



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise AXA Déménagements, en date du 23/02/2023

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation de stationnement nécessite la réquisition de places de stationnement à hauteur du n° 7 rue Sainte Anne.

ARRÊTE

Article 1.

Le jeudi 23 mars 2023, de 07h à 20h, le stationnement à hauteur du n° 7 rue Sainte Anne sera règlementé comme suit :

- Réquisition au droit du n° 7 rue Sainte Anne, des places de stationnement, par l'entreprise AXA Déménagements

Article 2.

Des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons et pour permettre aux riverains d'accéder à leur propriété.

Article 3.

Les restrictions de stationnement feront l'objet d'une signalisation mise en place par l'entreprise demanderesse et conforme aux prescriptions de l'instruction générale et sollicitations.

Article 4.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 5.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Lutterbach, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Pfastatt-Lutterbach, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de 68460 Lutterbach – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte 68800 Vieux - Thann – vieuxthann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- Madame la Procureure de la République – tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- SAMU68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 22 février 2023

Le Maire

Rémy NEUMANN



Notifié à l'intéressé(e) : le